

Conditions générales

[Conditions générales de location](#)

Choix du matériel :

Kinetos Prod décline toute responsabilité dans le choix du matériel effectué par le locataire.

Commande :

Avant toute location, le locataire devra adresser par mail ou courrier un bon de commande et/ou une confirmation de commande et nous joindre le chèque de règlement avant retrait du matériel, lequel ne sera pas encaissé avant le retour complet de celui-ci (date de retour figurant sur le devis validé).

Livraison :

Le locataire a la possibilité d'effectuer lui-même l'enlèvement et le retour du matériel exception faite du matériel livré et enlevé par nos soins.

Utilisation du matériel :

Le locataire déclare connaître le fonctionnement du matériel loué. Il s'engage à utiliser le matériel dans des conditions normales en se conformant aux indications de Kinetos Prod. Le déplacement et la transformation du matériel sont soumis à l'autorisation expresse et préalable du loueur. Kinetos Prod est autorisé à vérifier sur place les conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien du matériel.

Règlement : Toutes nos factures sont dues à réception : aucune réception de chèque, lettre de change ou effet n'est réputée constituer un paiement tant que Kinetos Prod n'a pas encaissé l'intégralité de la somme due. Pour les nouveaux clients, l'intégralité de la somme est due au premier jour de location. Le règlement par chèque doit être fait à l'ordre de Kinetos Prod. Le règlement du solde pour les clients en compte est de 30 jours fin de mois à compter de la date de facturation. En cas de non respect des délais de paiement tels que décrits ci-dessus, les frais de recouvrement seront à la charge du client. Le défaut de règlement à échéance de tout ou partie d'une facture entraînera la suspension des livraisons des commandes en cours. Toute somme impayée à son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts de retard calculés prorata temporis par application d'une fois et demi le taux d'intérêt légal et entraînera l'exigibilité de la totalité des créances non encore échues.

Obligation du locataire :

Le locataire devient, dès la mise à disposition du matériel jusqu'à sa restitution, vis-à-vis de Kinetos Prod, seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol. Il devra prendre toute disposition utile, si bon lui semble, en vue de se garantir contre les risques de dommages, perte ou vol et d'une manière générale de tout sinistre.

Modification de dates, dédit :

Toute modification des dates programmées doit intervenir au moins 24 heures avant la date de la prestation.

Retard de restitution :

Tout retard de restitution est facturable par Kinetos Prod de plein droit et sans formalités préalables au locataire. Les jours supplémentaires seront, dans ce cas, facturés selon les tarifs en vigueur sur le site. Le Locataire pourra, 48h avant le jour prévu du retour du

matériel demander l'autorisation de prolongement de la durée de location. Cette prolongation ne pourra se faire que sous réserve de disponibilité du matériel aux dates demandées.

Assurance :

Le Locataire a l'obligation de restituer le matériel, faute de quoi le dépôt de garantie sera conservé intégralement. Le chèque de caution, correspond à la somme des matériels à l'achat de celui-ci par Kinetos Prod (somme restant à la charge du Locataire en cas de sinistre) Exclusions de garantie : L'assurance de Kinetos Prod est exclue en cas de perte ou de vol des Matériels, le dépôt et le stockage en voiture, les risques par action de l'air salin, de l'eau et du sable, l'exposition aux températures extrêmes, à la poussière, à la moisissure, aux surtensions et aux sous-tensions électriques, et pour tous les dommages qui seraient la conséquence directe ou indirecte d'une erreur d'entreposage, d'une négligence, d'un acte de manutention ou d'une mauvaise utilisation ou application par le Locataire ou une personne exerçant sous la responsabilité du Locataire. Le Locataire sera seul responsable de tout dommage subi par le Matériel ou causé à un tiers par ledit Matériel, sauf si ces dommages résultent d'un vice caché du Matériel.

Kinetos Prod ne pourra être tenue responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui auront pour cause ou conséquence un retard, une mise à disposition tardive du matériel ou d'un matériel équivalent, une rupture de stock, un défaut ou une défaillance du Matériel (ou de sa réparation, de son entretien ou de son fonctionnement).

Kinetos Prod ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des arrêts et/ou conditions de production de quelque nature que ce soit, provoqués par quelques incidents que ce soit et de leurs conséquences directes ou indirectes ni pour tout dommage consécutif, immatériel ou indirect (tel que perte d'exploitation, atteinte à l'image de marque) subi par le Locataire. Le Locataire devra s'assurer seul contre ces risques.

Panne :

La maintenance est comprise dans le prix de location. Dans le cas où l'enlèvement a été effectué par le locataire, ce dernier est tenu de retourner le matériel qui sera réparé ou échangé en nos locaux. Dans le cas où la livraison a été effectuée par nos soins, la maintenance se chargera de récupérer le matériel et de la réparation. Le client s'engage à signaler à Kinetos Prod tout "incident" technique survenu au matériel; ces incidents seront consignés par écrit sur la fiche de location. A défaut, pour le client de respecter les dispositions mises à sa charge par le présent article, celui-ci sera réputé être l'auteur des dites dégradations et toute réparation, voire toute mise en état rendue nécessaire, lui sera facturée.

Caution :

La caution est demandée à l'enlèvement. Le locataire (personne morale ou physique ayant versé le chèque de caution) est l'unique garant du matériel. Le chèque de caution constitue la garantie contre le vol, la perte ou la dégradation du matériel loué, non couvert par l'assurance.

Toute remise en état du matériel endommagé qui sera portée à la charge du locataire, le non paiement par le client, le remplacement du matériel, conduira à l'encaissement de la caution, dès le 7^e jour suivant la date de location.

Propriété :

Le matériel loué reste la propriété entière et exclusive de Kinetos Prod et ne peut en aucun cas faire l'objet de déplacement ou de cession quelconque. Le locataire doit faire respecter ce droit de propriété en toute occasion, par tous moyens et à ses frais. Le

locataire s'engage à préserver, pendant toute la durée de location, les plaques de fabrication apposées sur les différents éléments du matériel loué (marque, numéro de série ainsi que les plaques de propriété du loueur) dont les mentions devront demeurer lisibles et apparentes ; Le prêt, la sous-location ou toute cession des droits dont bénéficie le locataire au titre du contrat, sont subordonnés à l'autorisation préalable et écrite de Kinetos Prod et ne sauraient modifier les obligations du locataire à son égard.

Publicité :

Le client autorise Kinetos Prod à afficher sa marque sur le matériel mis à disposition. Kinetos Prod se réserve le droit de citer ses clients et de présenter ses prestations à titre de référence, dans le but de promouvoir son activité.

Responsabilité :

En aucun cas Kinetos Prod ne pourra être tenu responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit, notamment perte d'exploitation, perte de données ou tout autre perte résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser la matériel loué. Kinetos Prod s'engage à ce que le Matériel soit en état de fonctionnement à la livraison mais ne sera pas tenue responsable de la performance du dit matériel. Le client sera seul responsable et indemnisera l'association de tous frais, réclamations et responsabilités résultant de toute perte, vol ou encore d'utilisation du Matériel non conforme ou de tout dommage accidentel ou volontaire.

Différends éventuels :

Nous accordons la plus vive importance à nos relations avec vous. Nous pensons qu'il est important d'avoir un cadre pour gérer nos divergences éventuelles. Tout litige ou réclamation sera traité par les tribunaux compétents de Lille. En cas de contestation d'une facture, le client devra formuler ses observations au plus tard dans les 3 jours de sa réception, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise. En cas d'engagements non tenus ou de retour d'effets impayés, les frais de banque, agios, correspondance et timbre, ainsi que les frais de contentieux et de poursuite judiciaire seront supporté par le client qui s'y engage.

Clauses particulières :

Le client autorise Kinetos Prod à consulter les organismes de crédit et les banques de données financières pour fins de référence. Acceptation des conditions de location: En acceptant un devis, une location chez Kinetos Prod, vous acceptez les Conditions de Location. Vous déclarez et reconnaissez, en conséquence, avoir lu les conditions d'utilisation.

Indépendances des clauses dans le cas où une disposition du contrat serait jugée illi- cite, non valable ou inopposable par une juridiction compétente, les autres dispositions n'en conserveront pas moins leur plein effet.